



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRÈS, RUE DE LA TERRASSE,
BOULEVARD DE CORDOUAN, BOULEVARD ALBERT 1^{ER},
ALLÉE DU MARAIS DE PONTAILLAC, BOULEVARD DE LA MARNE
DU 05 AU 16 DÉCEMBRE 2022**

PL/CB
APM 22/2953

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALIOS INGÉNIERIE « Bureau d'Etude de Sols », sise 17 avenue Ferdinand de Lesseps à 33610 CANEJAN, en date du 23 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise ALIOS INGÉNIERIE est autorisée à effectuer des travaux (sondage à la tarière pour étude des sols et carottage d'enrobé pour analyse amiante/HAP) avenue des Congrès, rue de la Terrasse, boulevard de Cordouan, boulevard Albert 1^{er}, allée du Marais de Pontaillac, boulevard de la Marne, du 05 au 16 décembre 2022 (suivant plan joint).*

- L'intervention sera réalisée sur 3 jours durant la période précitée.

ARTICLE 2 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, par panneaux B15/C18, avenue des Congrès, rue de la Terrasse, boulevard de Cordouan, boulevard Albert 1^{er}, allée du Marais de Pontaillac, boulevard de la Marne, au droit des travaux, du 05 au 16 décembre 2022.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit avenue des Congrès, rue de la Terrasse, boulevard de Cordouan, boulevard Albert 1^{er}, allée du Marais de Pontaillac, boulevard de la Marne, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 05 au 16 décembre 2022*

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 02-12-2022

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 novembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 décembre 2022

MISE EN LIGNE LE 02-12-2022

